



Arrêté ministériel du 22 octobre 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 12 mars 2024 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport and Exercise Science », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX ».

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'article 73 de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2024 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport and Exercise Science », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX » ;

Vu l'avis du 17 octobre 2024 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité du 12 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 mars 2024 portant accréditation du programme d'études menant au « Master in Sport and Exercise Science », offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX », est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2024.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,
Stéphanie Obertin*

